

Consignes de sécurité pour le Pannonica Aux utilisateurs occasionnels

Préambule :

La sécurité incendie et du public est placée conjointement sous votre responsabilité et celle des techniciens présents sur votre manifestation.

L'ensemble des décisions revient au régisseur ou technicien responsable de votre manifestation. Il est seul décisionnaire de l'arrêt ou l'annulation d'un spectacle qui pourrait mettre en cause la sécurité du public ou du personnel et c'est lui, qui, le cas échéant, donne l'ordre d'évacuation du bâtiment.

Il est évident que cette décision sera, dans la mesure où l'urgence absolue ne l'impose pas, prise en concertation avec l'organisateur.

Rappel : (extrait des conditions d'utilisation de la salle)

◆ DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE :

Accueil du public

Vous devez prévoir, de façon permanente, **une présence dans la salle**. Un responsable de l'association organisatrice sera présent avant l'arrivée du public et jusqu'à la fin de la manifestation. **Tout spectateur doit être muni d'un billet pour entrer dans la salle. Le régisseur de la salle et les organismes habilités (SACEM, SACD, Commission de Sécurité etc ...) doivent pouvoir contrôler les souches de billetterie.**

Service d'ordre

S'il s'avère que les risques de troubles demeurent prévisibles pendant le spectacle, nous pourrions exiger de votre part la mise en place d'un service d'ordre professionnel.

Libre circulation

Vous devez également veiller à ce que la libre circulation dans les allées et devant les dégagements soit assurée pendant la durée de la manifestation.

Utilisation de la scène

Les décors doivent être classés au minimum M1 (certificats obligatoires) En l'absence de la production des Procès-verbaux de classement, le décor ne pourra pas être déchargé dans la salle. **Les flammes et les artifices** sont interdits s'ils n'ont pas été soumis à l'autorisation de la Commission de Sécurité.

évacuation du public :

Cette procédure doit être mise en œuvre immédiatement et uniquement dans les 3 cas suivants :

1. diffusion d'un message d'évacuation
2. diffusion de l'alarme sonore
3. à la demande du régisseur ou des pompiers

Pour information, ne pas renvoyer.

1 personne de l'organisation devant se trouver dans la salle.

Nom et signature :

Dés l'audition d'un signal d'évacuation

- ✓ La ou les personnes en salles, aidées éventuellement du personnel du bar, doivent diriger le public vers les sorties disponibles et opposées au sinistre. Après l'évacuation du public, elles s'assurent qu'il ne reste personne dans la salle et sortent.
- ✓ Le personnel technique de la salle s'occupe des participants et artistes sur la scène et dans les loges.
- ✓ Interdire tout retour en arrière.
- ✓ Après évacuation, se concerter avec le responsable de la salle au point de rassemblement.

Le régisseur de la salle doit être prévenu au moindre incident survenant dans la salle ou ces abords immédiats.

L'organisateur du spectacle reconnaît avoir pris connaissance des différents moyens de secours à sa disposition :

- ✓ Emplacements des extincteurs
- ✓ Emplacements des commandes de désenfumage
- ✓ Emplacements des issues de secours
- ✓ De la procédure d'évacuation du public ci dessus.

Point de rassemblement : Bas du Marché Talensac - coté rue Jeanne d'Arc

A tout moment, le régisseur peut être contacté au numéro suivant :

Ou :

Consignes signées en deux exemplaires, un pour l'organisateur, un pour le dossier sécurité de la salle

Nom et signature du responsable de
la structure organisatrice

fait à Nantes, le

Nom et signature du responsable
de la salle pour la soirée

Pour information, ne pas renvoyer.